



# ARRETE DU MAIRE

-----  
**Le Maire de la Ville de WASSELONNE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 113-2, L 141-2, R. 116-2 et R. 141-14,

VU le nouveau Code Pénal, notamment ses articles 131-13 et R. 610-5,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire de prescrire toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, notamment concernant le passage dans les rues et voies publiques, les endroits de grand rassemblement, la prévention des accidents, la circulation,

## ARRETE

### ARTICLE 1 -

En raison de travaux de réparation de branchement assainissement de l'immeuble sis 1 rue des Jardins à WASSELONNE, réalisés par l'entreprise ARTERE pour le compte du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle, la circulation se fera de manière alternée au droit du chantier.

### ARTICLE 2 -

Le stationnement des véhicules sera interdit sur l'emprise du chantier.

### ARTICLE 3 -

Ces mesures seront applicables du 22 au 23 septembre 2022 de 7h à 17h.

### ARTICLE 4 -

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise ARTERE.

### ARTICLE 5 -

L'accès des secours et des riverains devra être garanti.

### ARTICLE 6 -

Toutes mesures seront prises par le pétitionnaire pour garantir la sécurité au droit du chantier.

### ARTICLE 7 -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois suivant sa date de publication.

**ARTICLE 8 –**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de WASSELONNE,
- ARTERE, 7 rue de Bruxelles 67520 MARLENHEIM,
- Le Service Technique Municipal,
- Affichage et Publicité,
- la Police Municipale,
- Archives.

Wasselonne, le 22 septembre 2022

**L'Adjoint au Maire,**

**Jean-Philippe HARTMANN**

**Par délégation du Maire**

